



VILLE DE BRIANÇON

REGLEMENT DU CONCOURS (ANNEXE 1) (SELECTION SUR EPREUVE) DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Contexte

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine chargé de mettre en œuvre le convention Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans la fiche de poste (annexe 2).

Ce poste est à pourvoir à temps complet.

Article 2 : Conditions pour accéder aux épreuves

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) Soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- b) Soit être titulaire (ou sur liste d'aptitude) du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de conservateur du patrimoine ;
- c) Soit avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

En outre pour être admis à concourir le candidat devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre apte physiquement,
- Constituer un dossier d'inscription complet (annexe 3).

Article 3 : Constitution du dossier d'inscription et pièces à fournir :

Tout dossier d'inscription incomplet sera éliminé.

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- Une note de motivation détaillée, présentant le projet envisagé par l'animateur pour les années à venir,
- Un Curriculum Vitae,
- Les photocopies des pièces suivantes : diplômes, arrêtés de nomination dans le grade, preuve de réussite ou justificatif selon la situation,
- Un certificat médical datant de moins de trois mois.

Une première sélection aura lieu à partir du dossier d'inscription. Les compétences attendues sont décrites dans la fiche de poste (annexe 2).

Article 4 : Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :

Tout dossier d'inscription réceptionné ou delà de la date limite sera éliminé.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le **vendredi 29 Septembre 2017**, délai de rigueur, le cachet de la poste ou la date et l'heure de l'envoi faisant foi.

Les dossiers sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines – Dossier d'inscription concours AAP- à l'attention de Monsieur Le Maire Hôtel de ville de Briançon 1 rue Aspirant JAN, 05100 Briançon.

Ou par mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@mairie-briancon.fr

Article 5 : Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures) :

Les candidats retenus lors de la sélection devront traiter deux sujets :

- 1) Dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2) Dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats répondant aux conditions fixées à l'article 2 alinéa b et c sont dispensés des épreuves écrites mais pas du dossier méthodologique.

Les candidats retenus à l'écrit et les candidats répondant à l'article 2 alinéa b et c feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité seront corrigées par un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- Le maire ou son représentant,
- Les adjoints concernés ou leur représentant,
- Le directeur général des services,
- Le directeur des ressources humaines,
- Le directeur des services culturels de la collectivité territoriale,
- Le directeur de l'office du tourisme ou son représentant,
- Le directeur des archives départementales ou son représentant,

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Un représentant d'un service patrimonial de la DRAC,
- L'inspecteur départemental de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Article 6 : Déroulement des épreuves de sélection pour les candidats déclarés admissibles :

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Dossier méthodologique :

Un dossier méthodologique d'une vingtaine de page devra être envoyé avant le **13 novembre 2017**. Le sujet à traiter sera envoyé avec la convocation aux épreuves écrites pour tous les candidats retenus lors de la première sélection. Il servira de support à l'entretien avec le jury.

Epreuves :

Les épreuves se dérouleront à Briançon comme suit :

1- Un oral de langue étrangère (Anglais ou Italien au choix du candidat dans le dossier d'inscription). Coefficient ½.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans la langue choisie.

2- Une mise en situation. (Coefficient 1).

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites. Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine de la ville de Briançon ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

3- Un entretien avec les membres du jury. (Coefficient 2).

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Article 7 : Dates prévisionnelles des épreuves de sélection

Les épreuves orales et l'entretien avec le jury sont fixés à Briançon **entre le 15 novembre et le 15 décembre 2017**.

Article 8 : Le Jury

Les épreuves de sélection seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- Le maire ou son représentant,
- Les adjoints concernés ou leur représentant,
- Le directeur général des services,
- Le directeur des ressources humaines,
- Le directeur des services culturels de la collectivité territoriale,
- Le directeur de l'office du tourisme ou son représentant,
- Le directeur des archives départementales ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Un représentant d'un service patrimonial de la DRAC,
- L'inspecteur départemental de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,

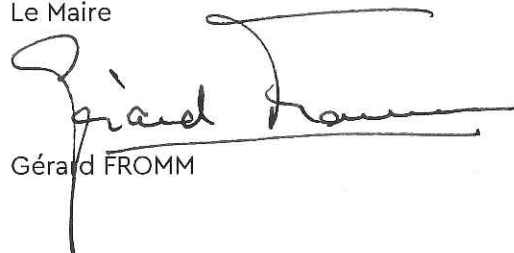
Article 9 :

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à Briançon, le 7 Août 2017

Le Maire




Gérard FROMM